



# Les chiffres en janvier 2022



PROASSMAT  
Un syndicat qui vous rassemble

Suite à l'augmentation du smic et du minimum garanti au janvier 2022: (décret du 22 décembre publié au Journal Officiel le 23 décembre 2021)

Le smic horaire brut est fixé à 10,57 € et le minimum garanti à 3,76 €, ce qui entraîne pour les AM :

- salaire horaire brut minimum: 2,97 €
- salaire horaire net minimum: 2,32€ (2,28€ pour l'Alsace & Moselle)
- taux de conversion : 0.7812 (0,7662 pour l'Alsace & Moselle)
- HC/HM taux de conversion : 0,8943 (0,8793 pour l'Alsace & Moselle)
- indemnité d'entretien minimum: 2.65€ jusqu'à 7h02 et 3,3840 € pour 9 heures ( 0.376 par heure supplémentaire )
- Montant maxi par jour à ne pas dépasser pour que l'employeur touche le CMG : 52,85 € brut 41,28 € net (40,49€ pour l'Alsace)

